

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 47 (1997)
Heft: 4: Die Schweiz und der Zweite Weltkrieg = La Suisse et la Seconde Guerre mondiale

Buchbesprechung: Complots et conjurations dans l'Europe moderne

Autor: Porret, Michel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la politique montaignienne, se conclut-elle sur une véritable réactualisation de la pensée de l'auteur des *Essais*, qui met en évidence la «pérennité de certaines interrogations essentielles» (p. 77) sur la liberté d'opinion et d'expression, à l'origine liées au siècle des guerres de religion, mais qui réapparaissent plus brûlantes au siècle des messianismes temporels et des impérialismes idéologiques de toutes tendances. Témoignant d'une remarquable connaissance, toute en nuances, de la pensée de Montaigne, comme de celle de ses contemporains – on déplorera toutefois l'absence de toute référence à Jean Bodin – l'ouvrage d'E. Werner, d'une sobriété de style peu commune et émaillé de citations judicieusement choisies, ne vient pas seulement heureusement enrichir la littérature relative à la *politique de Montaigne*; il représente encore une précieuse contribution à l'*histoire de la pensée politique* du XVI^e siècle français.

Alfred Dufour, Genève

Peeter Järvelaid, Kristi Sak: **Constitutiones Academiae Dorpatensis (Academia Gustaviana)**. Tartu, Ülikooli Kirjastus, 1997. 97 S.

Als der schwedische König Gustav II. Adolf am 30. Juni 1632 im Feldlager vor Nürnberg die Gründungsurkunde für die Universität Dorpat (estnisch Tartu) unterzeichnete, verfolgte er vor allem zwei Ziele. Nach dem Muster der 1593 wiedereröffneten Universität Uppsala sollten die neuerworbenen baltischen Provinzen auch bildungspolitisch eingegliedert werden (es folgten 1638 die Wiedereröffnung der Universität Greifswald und 1640 die Gründung der Universität Åbo); zugleich war die Gründung eine Reaktion auf die von den Jesuiten getragene Gegenreformation, die gerade in Dorpat seit 1583 gewirkt hatten. Wenngleich die schwedische Universität Dorpat nur kurzlebig war: einer ersten Phase bis 1656 folgte noch die kurze Periode von 1690 bis 1699/1710 (in Pernau), so hat sie doch eine Tradition geschaffen, die am 21. April 1802 zur Neueröffnung durch Zar Alexander I. führte. Gerade das estnische Nationalbewusstsein hat 1932 wie 1982 (zur Zeit der Sowjetunion!) in Jubiläumsfeiern betont an den schwedischen Ursprung angeknüpft (Karl Siilivask [Hg.], «History of Tartu University 1632–1982», Tallinn 1985), und zu den ersten Handlungen im wieder freien Estland gehörte die Wiederherstellung der Statue Gustav Adolfs in Tartu. Auch die nun vorgelegte Edition der Gründungsstatuten im lateinischen (textkritisch aufgearbeiteten) Original und in estnischer Übersetzung (von Kristi Sak) dient dieser Rückbesinnung und der Einordnung Tartus in europäische Traditionen. Sie sind zugleich aber ein interessantes Dokument für die allgemeine Universitäts- und Bildungsgeschichte, vor allem durch die Angabe der im Unterricht zu behandelnden Schriften, die von den antiken Klassikern bis zu damals so aktuellen Autoren wie Johannes Althusius reichen. Nachwort und Kommentar von P. Järvelaid stellen diese Zusammenhänge her für das Projekt *Fontes Juris Nationum Europae* (FINE). Jürgen v. Ungern-Sternberg, Basel

Complots et conjurations dans l'Europe moderne. Actes du colloque international organisé par l'Ecole française de Rome, l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne de l'Université de Paris-Sorbonne et le Dipartimento di storia moderna e contemporanea dell'Università degli studi di Pisa, Rome, 30 septembre – 2 octobre 1993, sous la direction de Yves-Marie Bercé et Elena Fasano Guarini. Rome, Ecole française de Rome, 1996, 773 p. (Collection de l'Ecole française de Rome, 220).

Comme l'a démontré Carlo Ginzburg (*Le sabbat des sorcières*, Paris, 1992), durant les nombreuses crises religieuses ou sociales que l'Europe a traversé dès l'aube de la civilisation chrétienne, la peur du complot n'a cessé de hanter l'imaginaire collectif et

de motiver la répression de nombreux boucs émissaires: les juifs ont été accusés de fomenter le mal, notamment en empoisonnant les puits, en pratiquant des homicides rituels et en profanant l'hostie consacrée; puis ce fut au tour des lépreux d'être accusés d'avoir contaminé les «chrétiens sains» afin que cette conjuration diabolique prépare l'avènement en Occident d'un royaume musulman (1321); finalement, dès la fin du XV^e siècle, les femmes incriminées pour sorcellerie payèrent un lourd tribut aux théologiens et démonologues qui chargèrent la justice séculière de traquer la «secte démoniaque et hérétique» préparant, par un complot universel, le règne du mal sur la terre. Ainsi, dans la culture politique occidentale, le complot est une machination qui lie la conjuration de l'ombre à la subversion sociale, à l'hérésie religieuse et au renversement de l'Etat. Rappelons que le sens concret de «foule compacte», que prend jusqu'au XII^e siècle le mot «complot», devient plus abstrait; signifiant alors «accord, intelligence entre plusieurs personnes» il recoupe dès le XIII^e siècle la notion de «conjuration». Secret dans sa formulation (conjuration, conspiration), le complot est alors un «crime politique» qui vise les institutions, la sûreté intérieure de l'Etat ou la vie d'un individu. Pour les conjurés «ourdissant un complot», soit nouant une trame comme le tisserand qui constitue une étoffe à partir de matières premières (en latin *ordire* signifie «unir les fils» avant de les tendre, puis les tisser), il faut prêter serment pour la réussite de la brigue, avant de «conspirer» (littéralement «souffler ensemble») afin de renverser le pouvoir établi. Très tôt donc, bien avant la Révolution de 1789, la machination politique apparaît comme un crime de lèse-majesté divine et/ou royale, proche du coup d'Etat, notamment dans les régimes absolutistes enracinés dans le droit divin. Le complot vise aussi à renverser le prince indigne de son rang: «On doit craindre, écrit par exemple Machiavel accusé de complot, emprisonné puis torturé en 1513, [que les sujets] ne conspirent secrètement: contre quoi le prince se met grandement en sûreté s'il évite d'être haï ou méprisé» (*Le Prince*, 1513).

Le complot peut aussi être une forme d'explication idéologique ou irrationnelle des changements politiques et des révolutions sociales: pour le jésuite Augustin Barruel (1741–1820), précurseur des thèses néo-providentialistes de Joseph de Maistre (1753–1820) sur les origines de 1789, le «complot» des philosophes et des francs-maçons, unis dans les Lumières pour désacraliser le monde et les institutions monarchiques, aboutit à celui des Jacobins, soit au triomphe de la révolution régicide et athée (*Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, 1798). Si la révolution de 1789 offre à la culture politique du XIX^e siècle la nouvelle figure sociale du révolutionnaire professionnel, actif dans la conjuration permanente (Gracchus Babeuf, 1760–1797), la forme ultime du complot réside dans le terrorisme individuel ou collectif (par exemple, l'activisme anarchique en France à la veille de la Grande guerre) et dans celui de l'Etat. Au XX^e siècle, les régimes totalitaires ont assis leur légitimité politique sur une lutte quotidienne contre d'innombrables et imaginaires complots visant à saper les valeurs de la régénération nationale, à renverser l'Etat ou à assassiner celui qui l'incarne: on pense aux purges staliniennes des années 1936–1938, motivées par l'anéantissement du «complot trostkiste», ou encore au nazisme qui fonde la puissance de l'Etat hitlérien par sa croisade idéologique et guerrière contre le complot «judéo-bolchévique». Cette diabolisation des ennemis politiques renforce la légitimité de l'Etat totalitaire: dans 1984, la contre-utopie de Georges Orwell (1903–1950), les télécrans omniprésents traquent toute forme de dissidence politique, soit de complot contre l'œuvre et la vie de Big Brother.

Or l'histoire du complot politique s'enracine fortement dans la période allant de la Renaissance jusqu'aux premiers temps de l'absolutisme. Ce gros volume, d'une belle

facture éditoriale, réunissant 31 articles d'érudition (dont 7 en italien et 1 en anglais), montre en effet que dans l'Europe des XVI^e et XVII^e siècles les complots, conspirations et conjurations déterminent déjà l'exercice du pouvoir et modèlent l'imaginaire politique des élites sociales qui attisent ou craignent les intrigues, brigues ou cabales. Divisé en trois parties («Images et doctrines du complot», «Relations internationales» et «Luttes pour le pouvoir»), cet ouvrage, privé hélas d'index, ouvre un champ fascinant dans l'histoire intellectuelle et politique de l'Etat d'Ancien Régime, lequel pourrait être prolongé sur la période révolutionnaire. En reprenant la problématique de la violence politique et de son imaginaire social qu'Yves-Marie Bercé avait appliquée à la sociologie et à l'anthropologie des séditions paysannes du monde traditionnel (*Histoire des croquants*, Paris, 1986), ce volume problématise l'inscription de cette même violence politique dans un cadre socialement plus restreint, marqué par un goût du complot. Propre aux élites des cités italiennes de la Renaissance et à l'aristocratie frondeuse des régimes absolutistes, cette culture politique de la conjuration repose sur une «revendication du secret [...] insolite en un temps où l'apparence devait traduire fidèlement le statut de chacun, où toutes les formes du pouvoir devaient s'entourer d'un décor ostentatoire» (Y.-M. Bercé, «Introduction», p. 2).

Du secret au coup de force changeant le pouvoir: si la notion de conjuration traverse l'œuvre entière de Machiavel et en définit la philosophie politique, c'est qu'elle lui permet de critiquer la rhétorique classique de l'antityrannique et d'historiciser l'échec de la République de Florence (E. F. Guarani). Pour les auteurs italiens qui, entre la fin du XVI^e et le début du XVII^e siècles, théorisent alors la raison d'Etat en examinant les modalités du complot politique (Botero, Frachetta, Ammirato, etc.), celui-ci est considéré comme un acte de gouvernement qui permet de protéger l'exercice du pouvoir et la souveraineté du prince (G. Borrelli), même s'il est l'instrument des rivalités et des menées séditieuses des oligarchies napolitaines avides de clientélisme (A. Pacini). Certains régimes échappent pourtant à la contamination de la conspiration: c'est le cas de l'Espagne de Philippe II, notamment en raison d'une forte unité religieuse et de l'absence d'une doctrine de l'absolutisme (H. Kamen); à l'exception de la conspiration arminienne de 1623, c'est la particularité aussi au XVII^e siècle de la République des Provinces-Unies, dont la stabilité repose sur la souveraineté diffuse entre les stathouders et les Etats-généraux (R. Dekker); c'est le cas encore de la Confédération suisse où les conspirations sont insignifiantes durant l'époque moderne en raison d'une «culture caractérisée par la révolte et la résistance ouvertes» (A. Suter). Parfois révolution de palais, comme celle qui en 1741 intronise à Moscou la tsarine Elisabeth et suscite les commentaires désabusés des ambassadeurs français (J.-C. Waquet), l'existence et la notion même de conjuration donnent sens aux modèles étatiques de l'Ancien régime dont la stabilité politique est confessionnelle. Si entre les XVI^e et XVII^e siècles, l'Espagne joue avec le feu de la sédition en Italie du nord (Parme, G. L. Podestà; Milan, G. Signorotto), les Français voient dans la culture de la conjuration une forme du machiavélisme, particulier aux Italiens tyrans ou régicides, qui contaminerait après 1560 la monarchie modérée de France dans laquelle l'opposition nobiliaire n'est pas séditeuse, car elle est légitimée au nom de la survie du royaume (M. H. Smith). Au XVII^e siècle, existe encore dans celui-ci une tradition littéraire du récit de conjuration, inspiré de Salluste. Elle avertit contre le pouvoir absolu des souverains (J. Lafond), ou montre que l'histoire de France a été épargnée par les complots, si ce n'est au moment de trahison avec l'étranger: par exemple, Etienne Marcel (1315–1358) qui voulait livrer Paris aux Anglais pour faire proclamer roi de France Charles II le Mauvais (C. Grell). Pour l'érudit Gabriel Naudé (1600–1653), qui pense en 1639 l'exécution de

l'aventurier florentin Concini (1617) à la lumière des conspirations des préfets du prétoire Séjan et Plautien contre les empereurs Tibère (23–31 ap. J.-C.) et Septime Sévère (205 ap. J.-C.), celles-ci montrent la «justesse» des coups d'Etat au moment où, par réaction, ils visent à protéger le sang royal (I. Cogitore). A l'accusation de «conjuraison et trahison» avec l'étranger, comme celle de Charles III de Bourbon qui adhère peut-être à l'idéologie d'une monarchie modérée (D. Crouzet), peut répondre un procès politique, toujours légitime dans les cas du contentieux de lèse-majesté ducale (Mantoue, 1587, M. A. Romani), et surtout royale. Menée selon la procédure inquisitoire, son instruction repose moins sur des preuves légales, arrachées alors par la torture, que sur l'«intime conviction» naissante des magistrats. Le dossier judiciaire du duc de Biron, favori de Henri IV, bientôt «traître sur la sellette» en raison de sa conspiration avec l'Espagne et la Savoie qui suscite une crise internationale apaisée par la monarchie française soucieuse de son influence à Rome (B. Barbiche), illustre cette modernité politico-juridique dans un contexte de recul des procès en sorcellerie (A. Soman).

Les rivalités étatiques nourrissent aussi les complots, par exemple en 1681 celui attribué à des aventuriers soldés par l'Espagne qui menace Venise et altère le mythe de la République stable dès le XIV^e siècle (P. Preto). C'est en réponse à la politique internationale de l'Autriche, signature en 1664 de la paix de Vasvar avec la Turquie, que le complot des Magnats catholiques et de la moyenne noblesse protestante détrônait le roi Léopold I^{er} au profit d'un roi-prince français. La brigade est violemment réprimée et les conspirateurs abandonnés par Louis XIV, bien que ce mouvement nationaliste et monarchiste nourrisse jusqu'en 1711 une «insurrection généralisée», guidée par la noblesse de la Haute-Hongrie, qui préféra «le protectorat ottoman à la Contre-réforme catholique et à la soldatesque impériale». Si dès le XVI^e siècle, les complots en France sont souvent attribués à d'occultes ambassadeurs étrangers ou «honnêtes espions» (L. Bély), ils sont parfois attisés par les conflits religieux inhérents à la résistance huguenote face au catholicisme d'Etat de la monarchie française. Exemple à ce propos: la conjuration d'Amboise (17 mars 1560), déclenchée par une petite noblesse provinciale, soucieuse de «légitime défense» contre un complot visant à les anéantir (A. Jouanna) et qui suscite un vif débat politico-théologique sur les motivations licites ou illicites de la révolte (C. Vivanti; E. Brown). L'éclat et la force de son régime ne protégèrent pas Louis XIV de complots moins religieux, émanation d'une noblesse encore frondeuse, vite neutralisés par une surveillance administrative efficace (K. Maletke). Or, c'est surtout durant la guerre de Succession d'Espagne et dans le cadre de la Franche-Comté, que la fermentation politique, tirant profit des tensions internationales, cherche à soulever la province nouvellement conquise contre l'absolutisme de Louis XIV (1702, 1704 et surtout la «grande conspiration de 1708–1709) qui, victorieux des séditeux, en a minimisé l'importance malgré une dure répression judiciaire (M. Gresset).

«Oint de Dieu», roi-guérisseur et détenteur de la souveraineté absolue, le monarque peut aussi conspirer à l'intérieur de sa propre cour. Choissant le secret et la «voie extraordinaire» contre l'usage légal, il commande l'assassinat d'un ministre ou d'un rival politique (en France: le meurtre du Duc de Guise en 1588 par Henri III et celui de Concini en 1617 par Louis XIII). Ces «coups de majesté» (Y. M. Bercé), démarche convenable d'une politique rationnelle que par ailleurs l'Empereur Ferdinand II utilisa en Autriche pour ordonner en 1634 l'assassinat de Wallenstein (I. Mieck), annoncent peut-être les tâches obscures au XIX^e siècle des services secrets des Etats nations.

L'ouvrage traite encore de problématiques plus singulières: la hantise de la conspiration papiste chez Erasme (J.-C. Margolin), l'imaginaire du complot chimérique dans la

France de Louis XIV (John O'Connor), les adaptations théâtrales en France et à la cour des Médici du complot fomenté en 1553 par la Sultane Roxelane contre le prince Mustapha (G. Le Thiec) ou encore le «complot janséniste dans la Congrégation de Saint-Maur» (B. Kriegel). D'une manière globale, ces recherches montrent quels furent dans des moments de crise sociale, politique et surtout religieuse, les horizons d'attente d'élites qui, par l'action directe de la brigade ou la sociabilité de la ligue, manifestaient un certain désarroi face aux mutations étatiques, à la doctrine de la souveraineté et de la légitimité, ainsi qu'à leur application dans le gouvernement. Soulignant finalement que le complot a «presque été le moyen le plus ordinaire d'un changement politique quelconque» durant l'époque moderne, cette belle étude collective, oubliée de l'Angleterre et de la République de Genève, restera un ouvrage de référence qui donne à penser sur le genèse de l'Etat de droit. Sa culture politique, héritée du volontarisme juridique des Lumières et de la radicalisation des théories du contrat social, ne saurait tolérer nulle forme de complot et conjuration, cette forme extrême du politique incompatible avec les institutions et l'espace de la démocratie représentative.

Michel Porret, Genève

Liliane Hilaire-Pérez: L'expérience de la mer. Les Européens et les espaces maritimes au XVIII^e siècle. Paris, Seli Arslan, 1997, 384 p.

Liliane Hilaire-Pérez, auteur d'une thèse récente sur l'histoire des inventeurs au XVIII^e siècle¹, connaît bien les travaux historiques et les archives de France (Paris) et d'Angleterre (Londres). Cette ouverture sur le monde non francophone se retrouve dans cet ouvrage sur les espaces maritimes, lié au programme d'agrégation des Universités françaises. Liliane Hilaire-Pérez a dépouillé des dizaines de textes en anglais et en français. Cette somme de connaissances passe par le filtre de la terminologie adoptée par les spécialistes d'une nouvelle histoire sociale². Le titre fait référence à la notion d'expérience, empruntée à l'historien allemand Reinhart Koselleck (*Erfahrungsraum*): expérience des acteurs du passé, dans leurs individualités plurielles, mais aussi espace d'expérience des historiens soucieux de fonder leur discipline sur de nouveaux concepts. L'expérience de la mer (première partie, «Temps, commerce et liberté»), basée sur le voyage, l'échange et le trafic, implique une «dilatation du temps», avec une gestion différente des transactions commerciales, de la durée des traversées, du ravitaillement des flottes. Le libéralisme commercial qui concurrence le mercantilisme profite aux riches négociants, tandis que les inégalités se creusent à l'échelle mondiale. L'expérience de la mer est aussi celle d'une «déterritorialisation» (deuxième partie, «Le territoire réinventé»), avec la mise en place d'une Europe navale où la Navy l'emporte progressivement sur les diverses marines du Continent, dont la française; les savoirs s'internationalisent, tandis que s'exacerbent les conflits. L'Etat joue un rôle majeur dans les échanges maritimes, en temps de guerre comme en temps de paix (troisième partie, «Les jeux de l'Etat et de l'échange»); l'envergure des compagnies de commerce dépasse largement celle des entreprises commerciales individuelles; les rapports entre les métropoles et les colonies sont tantôt basés sur la conquête, tantôt sur le commerce, autorisant alors la constitution de réseaux marchands en périphérie. Le

1 Liliane Hilaire-Pérez: *Inventions et inventeurs en France et en Angleterre au XVIII^e siècle*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, s.d. (thèse défendue en 1994); une édition commerciale sortira chez Albin Michel en 1998.

2 Leur approche a été récemment résumée par François Walter: «Pour une autre histoire sociale», *RSH* 1997, p. 59-66.